

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE213

présenté par

Mme Poletti, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cordier, M. Herbillon, M. Quentin, M. Teissier,
Mme Boëlle, M. Forissier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Dassault, M. Reitzer, Mme Tabarot et
M. Deflesselles

ARTICLE 5

Compléter l'article par les mots :

« qui doivent respecter la représentativité des composantes politiques de chaque assemblée, à savoir la majorité et l'opposition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La récente mise en œuvre de la loi n° 2018-699 du 3 août 2018, visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination a vu l'opposition parlementaire disparaître de certains organismes extra-parlementaires... c'est le cas par exemple au sein du conseil d'administration de l'AFD.

Le groupe LR souhaite par cet amendement rappeler le nécessaire respect de la représentativité des différentes composantes des assemblées : opposition et majorité.

Les députés LR rappellent que le sujet de l'aide au développement doit faire le plus possible l'objet d'un consensus national.